

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHUZELLES



ISÈRE

DECISION N°2024/04

Marché de travaux – Aménagements sécuritaires de la RD123a

Lot n° 1 Voirie

AVENANT N°1

Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4°,

VU les dispositions du Code de la Commande Publique, notamment les articles 2194-1 et suivantes et R2194-1 et suivants

VU la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 modifiée portant délégation du conseil municipal au Maire, dans les limites de l'article L 2122-22 susvisé,

VU la décision du Maire n° 2023/10 du 25 octobre 2023 portant attribution des 2 lots du marché de travaux d'aménagements sécuritaires de la Rd123a,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter des prestations au marché de travaux du lot n° 1, lesquelles sont précisées à l'article 1 de la présente décision,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu un avenant n° 1 au lot n° 1 du marché de travaux d'aménagements sécuritaires de la RD123a avec la société ROGER MARTIN Rhône Alpes – 254 chemin des Platières 38670 CHASSE-SUR-RHÔNE. Le présent avenant a pour objet :

- d'ajouter/supprimer les travaux indiqués à l'annexe du projet d'avenant n° 1 liés aux travaux supplémentaires de réalisation d'une tranchée, de pose de fourreaux et de regard, de bétonnage des réseaux pour protection et d'ajout de signalisation verticale,

- de prolonger le délai global d'exécution des travaux du lot n° 1 de 3 jours en raison des travaux supplémentaires cités ci-dessus et indiqués à l'annexe du projet d'avenant n° 1.

Article 2 : Le montant des prestations objet de l'avenant n° 1 s'élève à + 25 539.60 € HT (+ 30 647.52 € TTC) représentant une augmentation du montant du marché de base de 10.67 % ce qui porte le montant du marché à 264 952.35 € HT (317 942.82 € TTC).

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu au prochain conseil municipal et d'une publication sur le site internet de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Vienne (Isère),

Fait à Chuzelles, le 4 juillet 2024

Publiée le 05/07/2024

Transmise au contrôle de légalité

Par voie dématérialisée (ACTES) le 05/07/2024

Le Maire

Nicolas HYERLAT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.